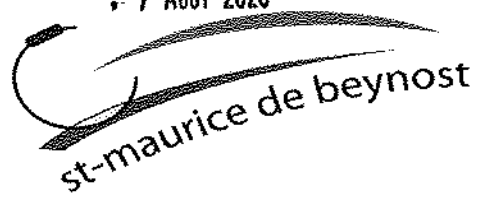




Publié le : 7 AOUT 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-078

**Objet : Arrêté d'arrêt et de
stationnement PMR parking
centre nautique LILO**

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 3°

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.417-11-3°, R411-1 et R411-25 ;

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.241-3 ;

Considérant ; qu'il faille préserver l'accès aux personnes à mobilités réduites au centre nautique LILO allée du Forum ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est créé 6 places de stationnement réglementées pour le stationnement aux personnes à mobilités réduites allée du Forum à proximité de l'entrée du centre nautique LILO ;

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par les services de la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau ;



Article 3 : Le stationnement de tout véhicule n'arborant pas le macaron GIG/GIC est interdit sur ces 6 places dûment identifiées ;

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

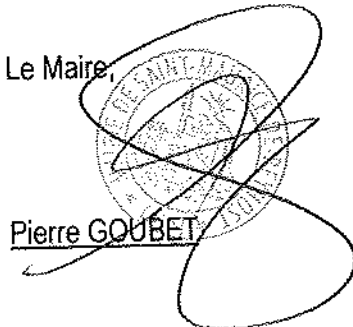
Article 5 : Les agents habilités sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- La CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 3 août 2026.

Le Maire,


Pierre GOUBET